



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Elise COSME, Adjoint ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 22.04.2022

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Pour information du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, de concessions de cimetière et de marchés publics.**

2 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

2.1 – Pôle santé et Logement – Attribution des lots 3 et 4 suite à nouvelle consultation :

Délibération n°2022_041

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil municipal ayant déclaré les lots 3 (Gros œuvre) et 4 (Charpente / Couverture), infructueux, une nouvelle consultation a été relancée.

Les marchés sont passés en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Les critères d'attribution établis pour retenir les offres économiquement les plus avantageuses, étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations : 50%
- 2 - Valeur technique : 50%

Après analyse des offres au regard de ces critères par la maîtrise d'œuvre, ADG Architecte, **à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

- de retenir :

Lot	Entreprise	Offre de base en € HT	Prestation supplémentaire retenue en € HT	Offre totale en € HT
3 – Gros œuvre	GM Renov	98 761,06	PS n°1 (fermeture des têtes cheminée) : 1 430.00	100 191.06
4 – Charpente / Couverture	LAINE	4 715.04		4 715.04

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer les marchés correspondants.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2022.

2.2 – Acquisition d'une saleuse pour les services techniques – Désignation du prestataire suite à consultation :

Délibération n°2022_042

Dans le cadre des investissements 2022, une consultation a été réalisée pour le renouvellement de la saleuse des services techniques, dans la mesure où l'équipement existant pour le service hivernal présentait des dysfonctionnements depuis quelques années, ne permettant pas d'assurer de façon certaine le service.

Il a donc été décidé de s'orienter vers une saleuse de voirie de marque Acometis d'une capacité d'une tonne avec une option auto-chargement qui sera attelée sur le tracteur Kubota.

Pour cette acquisition, à l'unanimité le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Leguerinel pour un montant de 13 437,50 € HT, soit 16 125 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2022.

2.3 – Aménagement de la liaison douce Mésangère / Clos des Prés / Folleville - Désignation du prestataire suite à consultation :

Délibération n°2022_043

Afin de développer les liaisons douces sur la commune, il a été décidé de rétablir le cheminement qui relie le lotissement des Jardins de la Mésangère à celui de Folleville, en passant par le Clos des Prés.

Après avoir réalisé à un nouveau bornage sur certains tronçons, il convient désormais de procéder à des travaux d'aménagement sur des sections particulières afin de créer un cheminement continu et uniforme.

Pour la réalisation de ces travaux, et après consultation, à l'unanimité le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Josset TP Briçois pour un montant de 12 410 € HT, soit 14 892 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2022.

2.4 – Aménagement parking et trottoir rue des Ménestrels :

Délibération n°2022_044

Dans le cadre des travaux 2022, la commune a décidé d'aménager le parking de la rue des Ménestrels qui permet d'accéder à la promenade verte et l'école primaire Montaubert.

Il est prévu la réalisation d'un enrobé sur cet espace, où peut se stationner une douzaine de véhicules. Le trottoir de la rue va également être refait en enrobé avec reprise des bordures. Parallèlement une demande a été formulée auprès du SDE 35 pour le déplacement, en fonds de trottoir, des 3 mâts d'éclairage public de la rue.

Pour cet aménagement, et après consultation, à l'unanimité le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise TP Friteau pour un montant de 23 015 € HT, soit 27 618 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2022.

2.5 – Modification des horaires de l'éclairage public :

Délibération n°2022_045

Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil municipal a décidé l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du dimanche au jeudi, et de 1h à 6h les vendredi et samedi, sauf sur les axes structurants suivants où il n'y a pas d'extinction :

- Boulevard de la Motelle
- Rue du Pont Sec
- Rue Pierre de Coubertin
- Place Saint-Martin des Champs
- Rue de la Guillardière
- Rue de la Basse Porte (jusqu'à l'intersection avec la rue du Châtaignier)
- Boulevard de Bliche
- Rue Marion du Faouët
- Rue du Pigeon Blanc

Afin de poursuivre la lutte contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et réduire la consommation d'énergie, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de faire évoluer la régulation horaire de l'éclairage public de la façon suivante :

- Extinction de 23h à 6h tous les jours du 1^{er} septembre au 14 mai, et pas d'allumage de l'éclairage le dimanche matin
- Coupure estivale (extinction totale) du 15 mai au 31 août,
- Pas d'extinction de l'éclairage, ni de coupure estivale sur les axes structurants suivants :
 - Boulevard de la Motelle
 - Rue du Pont Sec
 - Rue Pierre de Coubertin
 - Place Saint-Martin des Champs
 - Rue de la Guillardière (jusqu'au giratoire de l'Hôtel de Ville)
 - Boulevard de Bliche

A l'unanimité le Conseil municipal décide de valider ces nouveaux horaires d'éclairage public, et d'autoriser Mme le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

Une information va être réalisée à l'attention des usagers sur les différents supports de communication de la commune.

2.6 – Ecole Montaubert – Acquisition de vidéoprojecteurs interactifs :

Délibération n°2022_046

Dans la continuité des années précédentes et afin de poursuivre le renouvellement des équipements interactifs installés au sein des classes de l'école Montaubert, il est prévu l'acquisition de 4 vidéoprojecteurs interactifs pour l'année 2022.

Dans un contexte difficile au niveau des délais d'approvisionnement, d'augmentation des prix, et après consultation, l'offre de la société SAES permet de répondre au mieux à ces contraintes.

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- de retenir le devis de la société SAES pour un montant total de 7 900 € HT, soit 9 400 € TTC pour l'acquisition et l'installation de 4 vidéos interactifs de la marque EPSON.
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2022.

3 – Vélos à assistance électrique – Conditions de mise en location et tarifs

Rapporteur : Elise COSME

Délibération n°2022_047

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de 15 nouveaux Vélos à Assistance Electrique (VAE) afin de remplacer le parc de location existant.

Afin de mettre en location ces VAE, la commission propose au Conseil municipal d'arrêter les durées de location et tarifs suivants pour tout nouveau contrat, et de valider les nouvelles conditions générales de prêt ci-jointes :

- 6 mois : 160 €
- 1 an : 270 €
- Caution : 750 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

4 – Urbanisme – Rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement le Clos des Prés

Rapporteur : Marylène LE BERRIGAUD

Délibération n°2022_048

Par délibération n° 2017_016 du 27 janvier 2017, le Conseil municipal a validé la convention de rétrocession avec la société FONCIER CONSEIL, aménageur du lotissement Le Clos des Prés, en vue de l'intégration dans le domaine communal des espaces communs après leur réalisation complète (voirie, réseaux et espaces verts).

Conformément à celle-ci, **à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des équipements et espaces communs (pour une superficie totale de 16 749 m²) cadastrés :**
 - AN n°45, pour une superficie de 203 m²
 - AN n°52, pour une superficie de 52 m²
 - AN n°75, pour une superficie de 62 m²
 - AN n°88, pour une superficie de 321 m²
 - AN n°92, pour une superficie de 322 m²
 - AN n°93, pour une superficie de 1 961 m²
 - AN n°94, pour une superficie de 2 279 m²
 - AN n°95, pour une superficie de 219 m²
 - AN n°96, pour une superficie de 11 330 m²
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié transférant ces biens dans le domaine public communal ; les frais seront à la charge du lotisseur comme indiqué à l'article 8 de la convention de rétrocession.**

En conséquence, il convient d'actualiser le linéaire de voirie communale qui est ainsi porté de 31 005 ml à 31 485 ml selon le détail suivant :

- VC 110 – rue Camille Claudel : 280 ml
- VC 111 – rue Pierre Beylet : 200 ml

Le Conseil municipal prend acte de ce nouveau linéaire de voirie communale à 31 485 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal est ainsi complété.

5 - Personnel

Rapporteur : Mme le Maire

5.1 – Transformation d'un emploi permanent par la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) 35/35^{ème} et fermeture d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2022 :

Délibération n°2022_049

Dans le cadre de la mutation d'un agent des services techniques à compter du 1^{er} mai 2022, une procédure de recrutement pour son remplacement a été lancée. Le candidat retenu étant sur un grade supérieur à celui de l'agent en partance, il convient de modifier cet emploi afin de pouvoir procéder au recrutement du nouvel agent au 1^{er} juillet 2022

A l'unanimité le Conseil municipal décide la transformation de ce poste en autorisant :

- **la fermeture d'un emploi d'adjoint technique territorial 35/35^{ème} et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2022,**
- **Mme Le Maire ou un adjoint à prendre les arrêtés correspondants et à modifier le tableau des effectifs et le tableau des ratios promus-promouvables en conséquence.**

5.2 – Remboursement des frais lors d'une formation hors CNFPT :

Délibération n°2022_050

Un agent de la commune souhaitant réaliser une formation (hors CNFPT), mais qui présente également un intérêt pour la collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les modalités suivantes de prise en charge des frais afférents à une telle formation. Ces modalités pourront être reconduites en cas d'autres demandes similaires et dans l'attente de la finalisation du règlement de formation du personnel communal.

- Coût de la formation : formation financée par le Compte formation de l'agent
- Temps de formation : 1/2 temps de travail, 1/2 sur les droits à congés/ Compte épargne temps
- Frais d'hébergements : 1/2 par la commune après acceptation d'un devis et présentation facture
- Frais kilométriques : 1/2 allers/retours pour chaque session de formation pris en charge, en prenant pour point de départ, la résidence administrative, et point d'arrivée, le lieu de formation, conformément au barème en vigueur du taux des indemnités kilométriques
- Frais de restauration : 1/2 des repas dans la limite de 17.5 € par repas sur justificatif

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

6 – RPE Am Stram Gram – Convention de financement de la prestation de service avec la MSA

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2022_051

En qualité de gestionnaire du Relais Petite Enfance couvrant les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes, la commune perçoit des financements de la CAF via la convention d'objectifs et de financements conclue avec elle.

Parallèlement, dans le cadre de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Portes de Bretagne propose d'apporter un financement au RPE Am Stram Gram, par le versement d'une Prestation de Service dont le montant est calculé de la manière suivante :

PS CAF x taux d'enfants ressortissants agricoles sur le territoire d'intervention du RPE (ce taux était de 4% en 2020).

Aussi, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- d'accepter la convention de financement de la Prestation de Service à intervenir avec la MSA des Portes de Bretagne

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

7 – Représentant du Conseil municipal à l'association de la Dussetière - IME

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2022_052

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants du Conseil municipal au sein des différentes structures extra-communales comme le prévoit leurs statuts.

Concernant l'association de la Dussetière – IME, **à l'unanimité le Conseil municipal décide de désigner M. Jean-François BUFFET, en remplacement de Mme Elise COSME pour la fin du mandat.**

Prochaines séances du Conseil municipal :

Jeudi 2 juin 2022 à 20h30

Vendredi 1er juillet 2022 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY

**